PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE TÉMISCOUATA

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata, tenue le 10 mars 2025, à 19 heures, à la salle du Conseil de la MRC situé au 5, rue Hôtel-de-Ville à Témiscouata-sur-le-Lac, quartier Notre-Dame-du-Lac.

Formant quorum sous la présidence de M. Serge Pelletier, préfet, les personnes suivantes étaient présentes :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Raymond Lavoie (Biencourt)
Madame Linda Bergeron (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Fernand Albert (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Gilles Pelletier (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Madame Roseline Laplante (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Monsieur Bruno Malenfant (Saint-Michel-du-Squatec)
Madame Francine Dubé (Saint-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Est absent :

Est en ligne :
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)

Les personnes-ressources aussi présentes :

Monsieur Denis Ouellet, directeur général & greffier-trésorier
Madame Michèle Boucher, directrice des finances et de l'administration
Madame Caroline Lavoie, adjointe à la direction
Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement
Monsieur Steve Murray, direction du service de développement

1. <u>Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet</u>

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h.

RS-022-25 **2. <u>Adoption de l'ordre du jour du 10 mars 2025</u>**

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, et en conséquence, le point *Divers & dossiers* à venir demeure ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. Invité

Le conseiller Bruno Bonesso se joint à la séance à compter de 19 h 15.

3.1. Nathalie Dubé, coordonnatrice Roulami

Madame Dubé est l'invitée du conseil pour la présentation et l'adoption des prévisions budgétaires et des plans de transport pour le Transport collectif et adapté.

RS-023-25

3.1.1. Adoption des prévisions budgétaires du transport adapté 2025-2027 et plan de transport

PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a acquis la compétence en matière de transport adapté, par la résolution numéro RS-193-16 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a confié à Transport Roulami, organisme délégué, organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata par le biais de Transport Roulami qui possède ses véhicules et fait appel à des fournisseurs de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata doit adopter la grille tarifaire 2025-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata doit adopter les prévisions budgétaires 2025-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata doit adopter un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2025-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2025-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la MRC de Témiscouata prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 73 156 $;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, 9801 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 10 600 déplacements en 2025, 10 700 déplacements en 2026 et 10 800 déplacements en 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Bossé
appuyé par monsieur Réjean Deschênes
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata confirme au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de Témiscouata de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence ;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 220 480 $ pour 2025, 222 560 $ pour 2026 et 224 640 pour 2027 dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2025-2027 ;

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

D'ADOPTER la grille tarifaire 2025-2027 ;

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2025-2027 ;

D'ADOPTER un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2025-2027 ;

D'AUTORISER monsieur Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Témiscouata, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-024-25

3.1.2. <u>Adoption des prévisions budgétaires du transport collectif 2025-2027 et dépôt du plan de développement</u>

<u>PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - VOLET 2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté, par son règlement 187, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif ;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, 4 183 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 4 320 déplacements en 2025, 4440 déplacements en 2026 et 4 560 déplacements en 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté prévoit contribuer, en 2025, 2026 et 2027 une somme de 23 000 $ par année ;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté contribuera, via les redevances éoliennes de la MRC, pour une somme de 23 000 $ par année ;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 21 000 $ en 2025, 26 680 $ en 2026 et 27 420 $ en 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027 et que les états financiers viendraient les appuyer ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata adopte un Plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19 ;

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Raymond Lavoie
et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à effectuer 4 320 déplacements au cours de l'année 2025, 4 440 déplacements en 2026 et 4 560 déplacements en 2027 ;

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (Municipalité régionale de comté et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 23 000 $ pour l'année 2025-2027 ;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif régional pour les années 2025, 2026 et 2027 - volet 2 / Aide financière au transport collectif régional ;

- que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité régionale pourrait avoir droit pour ces années, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-025-25 **3.1.3. Plage horaire de l'offre de service en transport**

PLAGE HORAIRE 2025 - TRANSPORT ROULAMI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est mandataire de la Corporation de transport Roulami ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a confié à Transport Roulami, organisme délégué, qui organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est composée de 19 municipalités étendues sur un territoire de 3921 km2 ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités d'application du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) demandent d'offrir la possibilité à un usager d'effectuer un déplacement dans l'ensemble du territoire de l'organisme à n'importe quel moment durant une plage horaire de 40 heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QU'aucun argent supplémentaire n'est alloué pour donner un tel service sur l'ensemble de notre territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande au ministère des Transports du Québec de changer les modalités d'application du programme afin de conserver l'offre d'aller-retour à heures fixes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-026-25 **4. Acceptation du procès-verbal du 10 février 2025**

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-027-25 **5. Acceptation des comptes de la MRC de Témiscouata**

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de la MRC de Témiscouata, totalisant 1 262 510,61 $ tel que

décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

RS-028-25

6.1. Appui FQM - Enjeux des camps de jour

APPUI FQM - ENJEUX DES CAMPS DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants ayant des besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT QUE pour tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année ;

CONSIDÉRANT QUE devant l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Roseline Laplante
appuyé par madame Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- DE renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement ;
- DE constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation ;
- DE mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.2. Lettre - Ministère du Tourisme

Lettre du ministère du Tourisme confirmant une aide financière maximale de 49 500 $ pour la mise en oeuvre du projet présenté par l'ATR Bas-Saint-Laurent dans le cadre de la mesure de soutien financier des lieux d'accueil et de renseignements touristiques. Les modalités d'utilisation de la subvention seront définies dans une convention à être signée entre la MRC de Témiscouata et le ministère du Tourisme.

RS-029-25 **6.3. TREMBSL - résolution plastique agricole**

APPUI - RÉSOLUTION DES PLASTIQUES AGRICOLES

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est une activité de grande importance pour la région du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE les plastiques agricoles et acéricoles sont largement utilisés au Bas-Saint-Laurent, qui est d'ailleurs la troisième région au Québec où se génère le plus grand volume de ces plastiques. En 2021, près de 1 000 tonnes de plastique d'enrobage (ensilage) ont été générées sur le territoire des 8 MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis en place une Stratégie de réduction et de gestion responsable des plastiques agricoles au Québec 2024-2029, qui vise entre autres à renforcer la valorisation et la recyclabilité des matières plastiques ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 15 juin 2022, les produits agricoles sont inclus au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) (règlement q-2 r.40.1) ;

CONSIDÉRANT QUE cette réglementation du MELCCFP encadre le nombre de points de dépôt par région administrative (53.0.12); qu'elle exige que les conditions d'implantation et d'accès de celles-ci soient adaptées aux besoins des utilisateurs du territoire (53.0.13) et qu'elle établit des cibles de récupération annuelle des produits mis sur le marché par les entreprises visées (53.0.14) ;

CONSIDÉRANT QUE pour mesurer l'atteinte des cibles, le règlement prévoit une obligation pour les entreprises de déclarer annuellement le volume de plastique mis sur le marché et qu'il établit des pénalités dans le cas d'une fausse déclaration et si ces cibles ne sont pas atteintes ;

CONSIDÉRANT QU'au Bas-Saint-Laurent, une collecte par point de dépôt ne constitue pas le choix privilégié par les MRC, la fédération régionale de l'UPA et les différents acteurs de la gestion des plastiques d'ensilage, puisqu'elle ne permet pas à chacun des territoires d'atteindre les cibles de récupération visées et qu'elle engendre des coûts cachés pour les MRC ou les organismes de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs points de dépôt installés actuellement dans la région ne présentent pas des caractéristiques adaptées aux besoins et aux réalités des territoires (accessibilité des équipements, proximité des installations, identification et sécurité, fréquence de ramassage, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de collecte uniquement par point de dépôt constitue un recul important pour plusieurs producteurs agricoles et que ce modèle engendre une diminution du taux de participation et de récupération dans la plupart des MRC, ce qui va à l'encontre des orientations de la stratégie gouvernementale sur la récupération des plastiques ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC désirent plutôt être soutenues pour implanter des systèmes de collecte différenciés, incluant le porte-à-porte, si elles le jugent nécessaire, afin d'atteindre des objectifs ambitieux de récupération des plastiques d'ensilage ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a désigné Agri Récup comme organisme de gestion reconnu pour la récupération des produits agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le financement versé par Agri Récup de 40$/tonne est nettement insuffisant pour contribuer adéquatement à la mise en place de systèmes différentiés, comme la collecte porte-à-porte, dont les coûts sont estimés à 400$/tonne ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Bas-Saint-Laurent ont déjà exprimé cette position à Agri Récup par voie de résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Malenfant
appuyé par monsieur Réjean Deschênes
et résolu unanimement

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

- **QUE** le RRVPE soit modifié afin de définir des cibles de récupération par région administrative et des cibles de points de dépôt par territoire de MRC ;
- **QUE** l'application du RRVPE soit renforcée afin de garantir que l'ensemble des sommes récoltées par les entreprises de production de plastique (écofrais) soient dédiées à la gestion de la récupération des plastiques agricoles ;
- **QUE** le financement versé par l'organisme de gestion reconnu pour la récupération des plastiques agricoles (actuellement Agri Récup) soit rehaussé afin de mieux prendre en compte les coûts relatifs à la diversité des systèmes de collecte, dont le porte-à-porte ;
- **QUE** les critères d'admissibilité au financement versé par Agri Récup soient élargis afin d'inclure la gestion des points de dépôt, qui engendre actuellement des coûts à la charge des MRC ou des organismes de gestion des matières résiduelles des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-030-25 **6.4. <u>Prolongation de l'entente Régie de Transport du Bas-Saint-Laurent</u>**

<u>AUTORISATION SIGNATURE - ENTENTE AVEC LA RÉGIE DE TRANSPORT DU BAS-SAINT-LAURENT</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a déclaré sa compétence relativement au domaine du transport collectif de personnes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé l'Entente relative à la constitution de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent prévoyant notamment que la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (la « Régie ») assume la responsabilité en ce qui a trait au transport collectif sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé en avril 2024 une entente avec la Régie ayant pour objet de confier à la MRC la responsabilité relative au service de transport collectif et adapté sur son territoire durant la période de mise en place de la structure opérationnelle de la Régie, soit du 13 janvier 2024 au 31 janvier 2025 (l' « Entente ») ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations avec le ministère des Finances en vue de mettre en place la structure financière de la Régie n'ont pas abouti à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie n'a pas encore la capacité opérationnelle pour dispenser les services prévus à son entente de constitution ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties s'entendent sur la nécessité de prolonger l'Entente ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par madame Roseline Laplante
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

QUE le préfet, monsieur Serge Pelletier, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Denis Ouellet soient autorisés à signer le premier avenant l'Entente avec la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.5. <u>TREMBSL - compressions en culture</u>

Document de la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) qui démontre la réduction des financements en culture au Bas-Saint-Laurent. Cette situation a été dénoncée publiquement et auprès des députations provinciales régionales. La TREMBSL souhaite apporter ce sujet aux instances des associations municipales (FQM et UMQ).

RS-031-25 **6.6. CRD - projet d'entente sectorielle en culture**

APPUI AU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT (CRD) DU BAS-SAINT-LAURENT DANS LA DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN CULTURE (ESDC) POUR LE BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Marcel Dubé
et résolu unanimement

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata appuie le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent dans sa demande de contribution financière de 1 000 000 $ au MCC dans le cadre d'une Entente sectorielle de développement en culture (ESDC) pour la région du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.7. 480 000 $ pour aider les entreprises du Bas-St-Laurent à trouver de nouveaux marchés

L'entreprise Innov & Export PME, l'organisme régional de promotion des exportations (ORPEX) du Bas-Saint-Laurent, a reçu une somme de 480 000 $ du gouvernement du Québec afin d'aider les entreprises bas-laurentiennes à trouver de nouveaux marchés.

RS-032-25 **6.8. Communiqué UMQ - Infrastructures en eau et crise du logement - Des fonds disponibles, mais inaccessibles**

APPUI À L'UMQ DANS SA DÉMARCHE EN LIEN AVEC LES INFRASTRUCTURES EN EAU ET LA CRISE DU LOGEMENT

Il est proposé par monsieur Bruno Malenfant
appuyé par monsieur Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata appui l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans sa demande au gouvernement fédéral de s'entendre rapidement avec le gouvernement du Québec concernant le Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL) pour que les sommes soient versées sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

7. Développement économique et rural

RS-033-25 **7.1. Adoption de la Politique de développement social**

Monsieur Jules Soucy, maire de la municipalité de Packington, invite les élus au lancement de la politique qui aura lieu le 26 mars prochain à 19 h au BeauLieu culturel.

ADOPTION DE LA POLITIQUE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte la Politique en développement social de la MRC de Témiscouata 2025-2028, tel que déposé à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-034-25 **7.2. <u>Dépôt de la demande de renouvellement du programme PAC au MIFi</u>**

<u>RÉSOLUTION AUTORISANT LA MRC DE TÉMISCOUATA À DÉPOSER AU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION DU QUÉBEC (MIFI) UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SUR TROIS ANS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION ÉLABORÉ PAR LA MRC DE TÉMISCOUATA DANS LA PREMIÈRE PHASE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) ET D'ACCEPTER LES TERMES DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a déposé une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI) en 2020 pour l'élaboration d'un plan d'action en immigration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) ;

CONSIDÉRANT QUE le premier plan d'action visant à réunir les conditions propices à l'attraction, à l'intégration citoyenne, à l'établissement durable et à la pleine participation des personnes issues de l'immigration et de minorités ethnoculturelles pour faire de l'immigration un facteur de prospérité et de vitalité des régions a été complété ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau plan d'action vise à développer les conditions propices à l'établissement durable des personnes issu de l'immigration et de minorités ethnoculturelles dans des collectivités accueillantes, attrayantes et inclusives de la MRC de Témiscouata ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Réjean Deschênes
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata :

ACCEPTE les termes de la convention d'aide financière relative à la mise en œuvre du Plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles à intervenir entre la MRC de Témiscouata et le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec à la suite d'une demande soumise au Programme d'appui aux collectivités (PAC) ;

DEMANDE au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec un montant de 306 347,80 $ réparti sur trois ans pour un montant de 103 673,90 $ la première année, de 97 626,10 $ la deuxième année et de 105 047,80 $ la troisième année ;

S'ENGAGE à verser 25% du projet de 306 347,80 $, soit une somme de 76 586,95 $ répartie sur trois ans pour un montant de 25 918,49 $ la première année, de 24 406,53 $ la deuxième année et de 26 261,95 $ la troisième année à même les sommes à recevoir dans le cadre du fonds régions et ruralité volet 2 - soutien à la compétence de développement local et régional ;

AUTORISE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Denis Ouellet, à signer ladite convention et tous les documents afférant, pour et au nom de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-035-25 **7.3. <u>Motion de félicitations - Partenaire-ressource</u>**

<u>MOTION DE FÉLICITATIONS - PARTENAIRE-RESSOURCE</u>

Il est proposé par monsieur Bruno Malenfant
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata souligne la nomination de madame Chantal Ouellet, conseillère en développement agricole et agroalimentaire à la MRC, dans la catégorie Partenaire-ressource lors du Gala des Agricultrices du Bas-Saint-Laurent organisé par l'UPA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-036-25 **7.4. <u>SD-108 - demande de contribution du Fonds région et ruralité</u>**

<u>SD-108 - DEMANDE DE CONTRIBUTION DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ</u>

CONSIDÉRANT QUE c'est un service qui est offert à la population depuis plus de 100 ans, ce qui fait de lui un élément d'histoire de notre région ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration fait des efforts considérables pour améliorer grandement la situation financière de l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de ce type de service requière le respect de normes de sécurité exigeantes ;

CONSIDÉRANT QU'ils souhaitent augmenter grandement le volet promotion pour améliorer davantage l'achalandage ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus, l'achalandage et le nombre de vélos ont obtenu des augmentations considérables en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme peut représenter un bel outil de développement touristique s'il est bien positionné grâce à son caractère unique et aux paysages qu'il permet de faire découvrir aux touristes ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fait partie intégrante du sentier quad numéro 1 du Club Quad Trans-Témis et offre la seule boucle possible pour les quadistes au Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme permettrait également de développer un circuit cyclable de près de 32 km ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la traverse a un effet sur la réduction des gaz à effet de serre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de Témiscouata, sous la recommandation positive du comité administratif, accorde une contribution non remboursable de 240 000 $ du fonds régions et ruralité - volet 2 - projets exceptionnels soit 60 000 $ pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028.

Le tout est conditionnel à l'engagement des municipalités de Témiscouata-sur-le-Lac et de Saint-Juste-du-Lac d'augmenter leur contribution commune de 10 000 $ par années pour les 4 prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-037-25 **7.5. <u>SD-066 - demande de contribution du FRR régional</u>**

<u>SD-066 - DEMANDE DE CONTRIBUTION DU FRR RÉGIONAL</u>

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par madame Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise l'organisme SD-066, une contribution de 100 000 $ du FRR régional pour le programme régional pour favoriser le recrutement de personnels en santé et en éducation au Témiscouata

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

8. <u>Aménagement, urbanisme et sécurité incendie</u>

RS-038-25 **8.1. <u>Aide financière - Mise en oeuvre du PRMHH</u>**

<u>RÉSOLUTION POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES</u>

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec a rendu public, le 4 mars 2025, le programme d'Aide financière pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec et la MRC de Témiscouata doit être signée avant le 14 mars 2025 afin de bénéficier de la totalité de l'enveloppe budgétaire réservée et que cette convention est valide jusqu'au 31 mars 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'Aide financière pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques est réservé aux MRC et permet de financer les actions établies au plan d'action du plan régional des milieux humides et hydriques ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Roseline Laplante
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte une résolution autorisant monsieur Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier, à conclure et signer une convention avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec dans le cadre du programme d'Aide financière pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-039-25 **8.2. <u>Demande d'appui à un dépôt de projet de l'OBV du Fleuve St-Jean</u>**

<u>DEMANDE D'APPUI DE L'OBV DU FLEUVE ST-JEAN DANS LE CADRE D'UN DÉPÔT DE PROJET D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RESTAURATION DE LA CONNECTIVITÉ HYDROSÉDIMENTAIRE DE TRIBUTAIRES DE LA RIVIÈRE AUX BOULEAUX</u>

CONSIDÉRANT QUE l'OBV du fleuve St-Jean souhaite réaliser le projet d'étude de faisabilité pour la restauration de la connectivité hydrosédimentaire de tributaires de la rivière aux Bouleaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'OBV du fleuve St-Jean souhaite déposer une demande financière au volet (numéro du volet) du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise afin d'autoriser la personne responsable de la demande à agir au nom de l'OBV du fleuve St-Jean;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise monsieur Denis Ouellet, directeur général et greffier- trésorier de la MRC de Témiscouata, à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au PRCMHH et à agir au nom de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-040-25 **8.3. Avis de motion pour l'adoption d'une modification au Règlement encadrant le Parc Régional Petit Témis**

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 09-24 RÉGISSANT LES ACTIVITÉS ET LES USAGES À L'INTÉRIEUR DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE PETIT TÉMIS

Présentation d'un avis de motion par madame Andrée Dubé, mairesse de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, voulant qu'une modification du règlement 09-24 régissant les activités et les usages à l'intérieur du parc régional linéaire Petit Témis soit soumise à une prochaine séance du Conseil de la MRC, dans le but de rendre conforme aux normes et directives du ministère des Transports les activités et usages à l'intérieur du parc Régional Petit Témis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-041-25 **8.4. Autorisation de dépôt d'un mémoire au BAPE pour le projet éolien Madawaska**

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN MÉMOIRE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA DANS LE CADRE DES AUDIENCES DU BAPE POUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement, Monsieur Benoit Charette, a décrété la tenue d'un Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) pour le projet de parc éolien de la Madawaska ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du BAPE a débuté le 24 février 2025 et se terminera le 24 juin 2025 et qu'a cette occasion, la MRC de Témiscouata a l'opportunité de déposer un mémoire d'ici le 20 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'histoire du Témiscouata dans le développement de la filière éolienne et les importantes retombés économiques, sociales et environnementales que ces projets éoliens ont permis sur l'ensemble du territoire témiscouatain ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Léo-Paul Charest
appuyé par madame Linda Bergeron
et résolu unanimement

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise le dépôt au BAPE d'un mémoire faisant état de l'histoire de cette filière énergétique au Témiscouata et des retombés sur l'ensemble des communautés témiscouataines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.5. Nouvelles orientations en sécurité incendie

Le ministre de la Sécurité civile devrait déposer le 3 mars 2025 de nouvelles orientations en sécurité incendie qui auront un impact sur le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie. Le projet de SCRSI devra être conforme aux nouvelles orientations, pour pouvoir être approuvé par le ministre. Dès la publication de ces nouvelles orientations, nous ferons les modifications nécessaires le plus rapidement pour que ce nouveau projet soit adopté dans chaque municipalité pour dépôt et analyse par la suite. Par cette mise à jour, il sera opportun d'intégrer le territoire complet de la nouvelle ville de Lac-des-Aigles.

RS-042-25 **8.6. Certificat de conformité du Règlement 398 modifiant le plan d'urbanisme 310 et ses amendements de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 398 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 310 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a adopté le 11 février 2025, le Règlement numéro 398 intitulé «

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 310 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif d'assurer la concordance du Plan d'urbanisme de la municipalité au Règlement de modification 02-10-62 du Règlement 02-10 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Malenfant
appuyé par monsieur Denis Blais
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 398 intitulé le « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 310 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-043-25 **8.7. <u>Certificat de conformité du règlement numéro 399 modifiant le règlement de zonage 312 et ses amendements de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata</u>**

<u>CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 312 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA</u>

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a adopté le 11 février 2025, le Règlement numéro 399 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 312 et ses amendements de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif d'assurer la concordance du Règlement de zonage de la municipalité au Règlement de modification 02-10-62 du Règlement 02-10 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 399 intitulé le « Règlement modifiant le Règlement de zonage 312 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-044-25 **8.8. <u>Autorisation de signature pour le projet V2-2023-164 (amélioration du chemin de la Rivière à Saint-Juste-du-Lac)</u>**

<u>AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC (PAMVTP) NO. V2-2023-164 (AMÉLIORATION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE)</u>

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a mis en place le Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (PAMVTP) pour favoriser la réalisation de projets durables et communautaires sur le territoire québécois ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière couvre 50 % des dépenses admissibles (sans possibilité de cumul d'aide) ;

CONSIDÉRANT QUE le 30 novembre 2023, la MRC a déposé au PAMVTP un projet d'amélioration du chemin de la Rivière dans le cadre du grand projet du « Tour du lac Témiscouata à vélo » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été retenu par le MRNF ;

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Réjean Deschênes
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier, à signer la convention de financement pour le projet V2-2023-164 retenu par le MRNF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

FINANCES ET ADMINISTRATION

9. Finances et administration

9.1. Dépôt - liste des contrats et rapport annuel

Dépôt de la liste des contrats de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ par fournisseurs du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 ainsi que du rapport annuel en lien avec la politique de gestion contractuelle.

RS-045-25 **9.2. Résolution - appropriation du surplus non affecté au surplus affecté**

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par madame Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata approprie le surplus non affecté au surplus affecté les excédents de revenus sur les dépenses pour les postes suivants :

- Élection à la préfecture
- Sentier Monk
- Sentier national
- Développement outils culturels avec entente
- Développement outils culturels hors entente
- Réserve pour la cour municipale (constats)
- Lots intramunicipaux
- Éoliennes non définies
- Fonds de développement éolien
- 5 agents
- Remboursement (capital et intérêts) prêts éoliens
- Fonds Covid (TAD)
- FIL
- Support au développement économique municipal
- Fonds soutien protection des cours d'eau
- Contribution projets régionaux
- Projet vélo

Et ce, pour l'exercice 2024.

Advenant le cas où nous aurions un excédent des dépenses sur les revenus, que les montants soient pris à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DOSSIERS DU PRÉFET

10. Dossiers du préfet

10.1. Suivi - Parc national

Monsieur le préfet informe qu'il y aura une conférence de presse le jeudi 13 mars où la SEPAQ et la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein Air, madame Isabelle Charest, annoncera des investissements pour la réalisation de la piste cyclable dans le secteur de la Grande Baie. Aussi, M. Pelletier mentionne qu'à la dernière Table d'harmonisation, il a été accepté de donner le mandat à la MRC de Témiscouata de travailler sur une proposition visant la réactualisation du plan directeur de 2008, et ce, en collaboration avec la SEPAQ et les partenaires du milieu régionales et municipales.

LES BONS COUPS

11. Les bons coups

RS-046-25 **11.1. Semaine de relâche VIP**

MOTION DE FÉLICITATIONS - SEMAINE DE RELÂCHE VIP

Il est proposé par madame Roseline Laplante
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata souligne la programmation exceptionnelle de la Semaine VIP (semaine de relâche) et remercie les techniciens en loisirs des municipalités pour leur implication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DIVERS & DOSSIERS À VENIR

12. Divers & dossiers à venir

12.1. Suivi - Comité sécurité publique

Lors de la dernière rencontre du comité de sécurité publique, certains éléments sont ressortis de la rencontre :

- Le policier responsable des écoles du territoire est venu se présenter ainsi que son mandat d'accompagnement ;
- L'événement I.M.P.A.C.T. qui aura lieu le 3 juin prochain ;
- Demande aux services de police d'effectuer des patrouilles nautiques ou sinon une présence près des rives pour de la sensibilisation.

12.2. Mobilisation pour l'urgence de Pohénégamook

Une mobilisation aura lieu le samedi 15 mars pour démontrer que l'urgence de Pohénégamook est importante et doit rester ouverte en tout temps. Une invitation est lancée aux élus de participer à l'événement et de le partager dans son milieu.

PÉRIODE DE QUESTIONS

13. Période de questions

Aucune.

RS-047-25 14. <u>Levée de l'assemblée</u>

À 21 h 15, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par madame Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Je, Serge Pelletier, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Serge Pelletier	Denis Ouellet
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier